



Appel à projets 2018

Animation de projets groupés de desserte forestière en région Auvergne Rhône-Alpes

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

1. Contexte et objectifs

La mobilisation supplémentaire de bois en région Auvergne-Rhône-Alpes est une priorité de la politique forestière de l'État et des collectivités territoriales (Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseils départementaux 01, 07, 26, 38, 42, 63, 69 et Conseil Savoie Mont Blanc).

Le Programme national de la forêt et du bois 2016-2026 fixe des objectifs de récolte supplémentaire de 12 Mm³ de bois par an à l'horizon 2026, dont 2 Mm³ pour Auvergne-Rhône-Alpes. Cet objectif ambitieux est en cours de déclinaison dans le projet de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

L'augmentation de la récolte de bois passe à la fois par le soutien de la demande (utilisation du bois local dans la construction...) et par une politique volontariste de l'offre, à laquelle contribue le présent appel à projets. Un consensus régional s'est dégagé depuis plusieurs années sur l'importance du soutien à l'investissement pour la construction de nouvelles routes forestières. Plus récemment, les diagnostics réalisés à l'échelle des massifs forestiers du PRFB ont mis en évidence un besoin partagé de places de dépôt permettant le tri des bois et le broyage, y compris dans des secteurs déjà desservis.

L'Europe, au travers du FEADER, l'Etat et les collectivités territoriales contribuent de façon importante au financement de la desserte forestière régionale, à hauteur de 4 à 6 M€ par an depuis 2013.

Cependant, le très fort morcellement de la forêt privée ne permet pas l'émergence spontanée de projets de desserte forestière collective, a fortiori dans les contextes de fortes pentes. Une action phare des Programmes pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) Rhône-Alpes et Auvergne a donc consisté en l'animation des propriétaires forestiers pour l'émergence de projets groupés de desserte forestière. La mission d'inspection nationale sur les PPRDF a confirmé l'efficacité de ce type d'action, qui est repris dans le projet de PRFB et justifie le présent appel à projets 2018.



850 000 € en autorisations d'engagement de crédits de l'État – MAA sont réservés pour cet appel à projet couvrant l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois.

2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au présent AAP les programmes d'animation de projets groupés de desserte forestière suivants :

- route ou piste forestière regroupant plus de 5 propriétaires ;
- place de dépôt permettant le tri des bois et le broyage et intéressant plus de 5 propriétaires.

Pour chacun des projets, l'animation doit viser les résultats suivants :

- l'acceptation du projet par les propriétaires concernés par l'emprise des travaux ;
- l'élaboration d'un avant-projet sommaire et d'un chiffrage des travaux, nécessaires au dépôt de la demande de subvention pour l'investissement ;
- une répartition de l'autofinancement du projet entre les propriétaires intéressés ;
- la signature d'une convention régissant l'usage et l'entretien de l'ouvrage par les propriétaires susceptibles de l'utiliser ;
- dans la mesure du possible, le regroupement des propriétaires au sein d'une association syndicale de gestion forestière.

Les programmes d'animation peuvent se dérouler sur une période de deux années, afin de faciliter l'atteinte des résultats ci-dessus.

L'appel à projets est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation régi par l'instruction technique du 25 janvier 2018 jointe en annexe, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projets :

- bénéficiaires éligibles : acteurs de l'amont forestier impliqués dans le développement forestier ;
- dépenses éligibles en lien avec l'opération : frais de personnel, frais de déplacement, charges indirectes de structure forfaitaires de 10 %, dépenses sur facture ;
- période d'éligibilité des dépenses : à partir du 1^{er} mai 2018 et jusqu'à deux ans après le début d'exécution ;
- base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : *régime cadre exempté de notification n°SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020* ;
- taux de subvention de 80 % ;
- prise en compte de la TVA non récupérée ;
- avance de 50 % versée à la signature de la décision attributive de subvention ;
- acompte éventuel plafonné à 80 % de la subvention, sur la base d'un rapport intermédiaire et d'une justification des dépenses soutenues ;
- solde sur la base d'un rapport d'exécution et d'une justification des dépenses soutenues à l'issue de l'opération.



3. Sélection des projets

Les programmes d'animation sont déposés à la DRAAF au plus tard le 1^{er} mai 2018, sur la base du dossier de candidature figurant en annexe et de l'imprimé de demande de subvention « ADEVBOIS ».

La sélection sera réalisée par la DRAAF, en prenant en compte les critères suivants, d'égale importance :

- expérience de la structure dans l'animation de projets groupés de desserte forestière ;
- expérience des personnels en place ou devant être recrutés dans l'animation de projets groupés de desserte forestière ;
- résultats attendus du programme d'animation au regard de son budget prévisionnel ;
- pertinence des projets de desserte ciblés.

L'appel à projets est doté de 850 000 € en autorisations d'engagement de crédits de l'Etat - MAA.

Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'assurer la cohérence des programmes d'animation et de les adapter si nécessaire aux disponibilités budgétaires. Les subventions attribuées seront notifiées avant septembre 2018.